

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 12 avril 2024
DEL-2024-26**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 21
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Ange DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Jean-François MATTEL.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEL, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, 1^{er} adjoint de la commune de PIEDIPARTINO Nicolas MAZZONI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Admission en non-valeur.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Claude ALBERTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024 pour un Conseil communautaire en date du 05 avril 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 05 avril 2024 pour un Conseil communautaire en date du 12 avril 2024.

Le Président rappelle que des titres de recettes émis restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public et les sommes inscrites sur ces titres ou restant dû. Il convient donc d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Président présente à l'Assemblée délibérante les états produits admis en non-valeur dressés par le Comptable public ainsi que la demande d'admission en non-valeur présentée par ce dernier, portant sur les titres, pour un montant total de **63.36 €**.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la demande d'admission en non-valeur effectuée par le Comptable public selon le montant susmentionné.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Collectivité de les admettre en non-valeur,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'admettre** en non- valeur les créances pour un montant de **63.36 €** dont le détail est joint en annexe.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Antoine POLI over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA-CASINCA' around the perimeter and 'Le Président' in the center.

Antoine POLI.